

Soutien et reconnaissance des proches aidants

Considérant que 22 % de nos membres agissent à titre de proche aidant et qu'ils sont préoccupés par les impacts de ce rôle sur leur qualité de vie (appauvrissement, épuisement, ou développement de problèmes de santé) ;

Considérant le temps et l'énergie investis par nos membres qui agissent à titre de proches aidants, et le manque de considération pour ce rôle en comparaison aux rôles tenus par l'ensemble des professionnels et des organismes qui participent à l'offre de services aux personnes de 55 ans et plus au Québec ;

L'AQDR revendique :

- La mise en place, dans le cadre des travaux de révision et d'amélioration des services de maintien à domicile du MSSS, d'un comité consultatif formé d'au moins 50 % de proches aidants de personnes ayant recours à ces services.
- La prise en compte de l'opinion de ce comité chaque fois qu'une enveloppe budgétaire, une loi, un programme, ou toute entité concernant les proches aidants est créé.

L'AQDR recommande :

- Que le MSSS dévoile sa politique nationale pour les personnes proches aidantes d'ici la prochaine année budgétaire et que celle-ci soit suivie d'un plan d'action avec des mesures concrètes pour répondre aux besoins des personnes proches aidantes du Québec.
- Que le MSSS définisse et diffuse les critères d'accès aux services d'assistance aux proches aidants lors de campagnes de promotion nationale et locale des services offerts par les établissements du réseau public de santé ainsi que par les ressources communautaires.
- Que les CISSS et les CIUSSS établissent des mesures afin que les proches aidants soient informés et soutenus par les équipes de soutien à domicile, comme le recommande la protectrice du citoyen dans son rapport annuel 2019-2020, et qu'ils puissent se prévaloir aisément et adéquatement des services d'assistance prévus à leur intention.
- Que les CISSS et les CIUSSS établissent des normes de formation requises par les employés du maintien à domicile des secteurs publics et privés afin qu'ils puissent assurer la qualité des services à rendre et agir à titre de vigie pour les personnes dans leur milieu de vie ou en RI-RTF ou RPA.
- Que les CISSS et les CIUSSS attribuent à chaque proche aidant un montant mensuel ou un crédit d'impôt pour pouvoir payer des services particuliers à la personne qu'elle aide ou à lui-même afin de prévenir et éviter l'épuisement.